Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 045-214502726-20221212-00130-DE

Convention

D'utilisation du stand de tir « LA BERRICHONNE »
Pour la formation au maniement des armes des Policiers Municipaux

ENTRE :

Monsieur Didier MICHOUX demeurant 77 Rue Bernard PALISSY 45500 GIEN, président de la société de tir « LA BERRICHONNE » autorisé aux présentes par décision du Comité Directeur de la dite association en date du sept Décembre 1998,

D'une part

Et la Ville de Saint-Cyr-En-Val

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er :

Part décision du Comité Directeur de la société de tir « LA BERRICHONNE » sise Chemin du Merisier, 45500 GIEN, en date du décembre 1998, la Ville Saint-Cyr-En-Val autorisée à utiliser les installations du stand de tir de la société pour l'entraînement du personnel de la Polie Municipale.

La présente convention fixe les conditions d'utilisation de la structure lors des séances de formation au maniement des armes des agents de la Police Municipale.

Article 2 :

La société de tir « LA BERRICHONNE » concède à la Ville Saint-Cyr-En-Val le droit d'utiliser des installations du stand de tir des Merisiers, les mardis, jeudis et vendredis, suivant un calendrier défini d'un commun accord entre les parties.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de trois années, à partir de la signature de la convention, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas d'accident de personne ou en cas de dommage matériel susceptible de porter atteinte à la sécurité, la société de tir « LA BERRICHONNE » se réserve le droit de suspendre sans préavis et à tout moment l'utilisation du stand de tir de 50 mètres.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val (https://www.mairie-saintcyrenval.fr): 19/12/2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 045-214502726-20221212-00130-DE

Article 4 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 :

Les frais de ciblerie seront à la charge du bénéficiaire qui participera après chaque entrainement au nettoyage du pas de tir de 50 mètres.

Article 6 :

La Ville de Saint-Cyr-En-Val s'engage à rembourser à « LA BERRICHONNE » toutes dépenses que celle-ci pourrait être appelée à supporter du fait des dommages causés à ses installations ou à son matériel.

Article 7 :

Les membres de la Police Municipale ne sont autorisés à utiliser que le stand de 50 mètres.les autres installations ne pourront être utilisées que sur autorisation expresse de la société « LA BERRICHONNE ».

Article 8 :

Aucune modification ne pourra être apportée aux installations existantes qui devront être utilisées dans l'état.

Article 9 :

Les séances de tir des agents de Police Municipale seront encadrées par un moniteur en maniement des armes titulaire du certificat mentionné à l'article 5.1 du décret 2000-276 du 24 mars 2000 modifié.

Article 10 :

La présente convention ne sera applicable qu'après remise à la société de tir « LA BERRICHONNE d'une copie de l'assurance couvrant les risques d'accidents que pourraient occasionner aux tiers des membres de la Police Municipale, ainsi que ceux dont ils pourraient être victimes.

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les dommages causés ou subis par les stagiaire et intervenants participants aux actions de formation.

Article 11 :

La Ville de Saint-Cyr-En-Val prendra directement en charge les dommages susceptibles d'être causés à des tiers par le fait de l'utilisation du stand de tir 50 mètres et dut fait de cette utilisation, substituera sa responsabilité à celle de « LA BERRICHONNE » dans l'hypothèse ou celle-ci viendrait à être recherchée.

Article 12 :

L'entrée dans le stand de tir est interdite à tout appareil de sonorisation et à tous animaux.

Fait à :
Monsieur le Maire de Saint-Cyr-En-Val

Le Président de la société
« LA BERRICHONNE »

MICHOUX Didier

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val (https://www.mairie-saintcyrenval.fr): 19/12/2022